



CONTENU MINIMAL DE L'ETUDE PREALABLE A LA REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. INFORMATIONS GENERALES

- Nom, adresse, téléphone et mail du propriétaire,
- Si le demandeur n'est pas le propriétaire : nom, adresse et téléphone du demandeur,
- Objet de la demande : permis de construire, réhabilitation, etc...
- Adresse du projet,
- Références cadastrales du projet et surface des parcelles, préciser le zonage PLU,
- Vérification de l'absence de contraintes liées à l'urbanisme et information du propriétaire sur la vérification de ce point,
- Bureau d'études : nom et téléphone du technicien, date de la visite de terrain et conditions le jour de la visite, référence du dossier,
- Capacité d'accueil de l'immeuble, recueillie auprès du propriétaire. Préciser le nombre de pièces principales pour les maisons d'habitation, conformément au code de la construction.

2. ANALYSE DU SITE

- Situation,
- Topographie : pente générale, etc...
- Hydrologie,
- Géologie (et notamment présence du substratum rocheux),
- Sensibilité du milieu : préciser les zones à enjeu environnemental ou sanitaire impliquant des contraintes pour l'assainissement (zone de baignade, activité conchylicole, périmètre de protection d'un captage d'eau potable, ZNIEFF, etc...),

3. ANALYSE DE LA PARCELLE

- Dans la mesure du possible, la visite sur la parcelle s'effectuera en présence du propriétaire ou de son représentant,
- Occupation du sol (couverture de la parcelle, voies de circulation, aires de stationnement, présence d'arbres, terrasse, géothermie, piscine, etc...),
- Étude altimétrique de la parcelle : Dans la mesure du possible, prendre un point de référence unique et non modifiable pour les levés topographiques,
- Descriptions des principes de ruissellement,
- Présence dans un rayon de 35 mètres d'un puits (ou forage ou source) utilisé ou non pour la consommation humaine (indiquer sur une carte tous les puits avec un périmètre de 35 mètres, en précisant leur usage),

- Devenir des eaux pluviales de la parcelle,
- Dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées, description de l'exutoire et vérification de sa continuité hydraulique, du bon écoulement des eaux et de son statut (public ou privé).

4. ANALYSE PEDOLOGIQUE

- Sondage(s) : le nombre de sondages (minimum 2) et leur emplacement devront être adaptés à l'analyse de la parcelle et à la zone définie pour l'implantation de la filière,
- Description des sondages : nature, texture, structure du sol, hydromorphie, infiltration d'eaux parasites, présence d'une nappe, niveau de hautes eaux et sa nature (temporaire ou permanente), présence de graviers. Leur profondeur devra être précisée, de même que les raisons des blocages éventuels (refus, etc.). En l'absence de refus, la profondeur minimale du sondage devra être de 1,20 m par rapport au terrain naturel,
- Dans le cas d'un traitement par infiltration ou infiltration des eaux épurées, le bureau d'études indiquera une valeur de la perméabilité K. Les tests de perméabilité seront réalisés selon la méthode normalisée de Porchet. Dans les autres cas, la valeur K sera estimée.
- En cas d'ambiguïté ou de nécessité, un sondage par engin mécanique sera réalisé.

5. PROPOSITION ET DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE

- Le mode de rejet par infiltration sera privilégié par le bureau d'étude. Cette infiltration pourra être permanente (toute l'année) ou seulement en période de dite de basses eaux (mai à octobre). Les caractéristiques de cette infiltration seront clairement précisées par le bureau d'étude (longueur de la tranchée drainante, matériaux, pose, présence ou non d'un trop plein).
- Le mode de rejet par infiltration sera privilégié par le bureau d'études,
- La filière d'assainissement non collectif proposée sera déterminée en fonction des éléments précédents, en accord avec la réglementation en vigueur,
- Le dimensionnement de la filière envisagée sera en accord avec la réglementation en vigueur et les informations fournies sur la capacité d'accueil de l'immeuble. Les données nécessaires au calcul du dimensionnement seront précisées dans l'étude,
- L'emplacement de chaque ouvrage respectera les dispositions et distances réglementaires ou conseillées,
- Le bureau d'études devra décrire dans son intégralité la filière envisagée, et précisera dans son rapport les avantages, inconvénients et spécificités de la filière envisagée (famille d'installation, exploitation, renouvellement, etc...),
- Les coûts liés à l'investissement et au fonctionnement (fréquence de l'entretien, consommation d'énergie, renouvellement des pièces) seront détaillés.

6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE BUREAU D'ETUDES

- Un rapport (4 exemplaires minimum) reprenant l'ensemble des éléments précédents,
- Les horizons pédologiques,
- Un plan de situation orienté,
- Un plan cadastral orienté,
- Plan(s) orienté(s) à une échelle adaptée comprise entre 1/50e et 1/500e, précisant clairement :

- L'analyse de la parcelle (Cf. Chapitre 3),
 - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées),
 - La localisation des sondages et des points de niveaux.
- Un profil en long de l'installation d'assainissement non collectif :
 - Des sorties des eaux usées de l'immeuble au point de rejet éventuel,
 - Permettant de calculer les pentes des canalisations,
 - Précisant pour chaque ouvrage la cote fil d'eau, la cote du terrain naturel actuel et la cote du terrain naturel futur,
 - Précisant, dans le cas d'un rejet superficiel, la cote fil d'eau du rejet et la cote fil d'eau de l'exutoire,
 - Les points de mesure reportés sur le profil en long doivent être identiques à ceux figurant sur le(s) plan(s) décrit(s) ci-dessus (Point de référence unique - Cf..3).
 - Lexique à annexer à l'étude préalable et reprenant les principaux termes techniques utilisés. Ce lexique peut être adapté à chaque étude préalable par le bureau d'études.